



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFET DE L'AUDE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

PRÉFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES

Arrêté n° DDTM-SPRISR-2017-011

approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants de l'Aude et de la Berre

La préfète du département de l'Ariège
Le préfet du département de l'Aude
Le préfet du département de l'Hérault
Le préfet du département des Pyrénées Orientales

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°.11-402 du 21 décembre 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les arrêtés n° 13-416 bis du 20 décembre 2013, n° 14-166 du 01 août 2014 et n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 16 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Vu le courrier du 03 avril 2014 de M. le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières , donnant son accord pour assumer l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale des bassins versants de l'Aude et de la Berre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2016-010 du 15 avril 2016 désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants de l'Aude et de la Berre ;

Vu la consultation des parties prenantes réalisée entre le 28 septembre et le 28 octobre 2016 ;

Vu la mise à disposition par voie électronique du public du projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants de l'Aude et de la Berre, réalisée entre le 16 décembre 2016 et le 7 février 2017, sur les sites internet des services de l'État des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, en date du 3 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,

Arrêtent

Article 1 -

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versant de l'Aude et de la Berre est approuvée telle qu'annexée au présent arrêté.

Article 2 -

La direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude est chargée de coordonner le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale des bassins versants de l'Aude et de la Berre sous l'autorité des Préfets de l'Ariège, de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales.

Article 3 -

Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), Établissement Public Territorial de Bassin, assurera le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale des bassins versants de l'Aude et de la Berre.

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales.

Article 5 -

Le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, les préfets des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements de l'Ariège, de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 23 FEV. 2017

Le préfet du département
des Pyrénées Orientales



Philippe VIGNES

La préfète du département
de l'Ariège



Marie LAJUS

Le préfet du département
de l'Hérault



Pierre POUËSSEL

Le préfet du département
de l'Aude



Jean-Marc SABATHE

